

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2010/33

Objet : Précisions apportées aux conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique - mutualisation de moyens et publicité

Séance du 27 octobre 2010

Date de convocation :
Le 14 septembre 2010

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **Monsieur Victor BERENGUEL** (Président) ; **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical) suppléant de Mme Chantal EYMEUD, **M. Marc ZANETTO** (rapporteur du budget), **Mme Christine MAXIMIN** (conseille syndical) suppléante de M. Jean BERNARD ; **M. Richard ARZELIER** (Conseiller syndical) suppléant de Mme Catherine SAUMONT ; **Mme Valérie GRECARD** (conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (conseiller syndical) suppléant de Mme Valérie ROSSI, **M. Jean Claude FERMIER** (Conseiller Syndical) ; **M. Claude FEUTRIER** (conseiller syndical) suppléant de Gérard FROMM ; **M. Joël BONNAFOUX** (conseiller syndical) ; **M. Xavier CRET** (conseiller syndical) suppléant de M. Raymond MARIGNE

Etaient représentés :

M. Jean Claude CATALA avait donné son pouvoir à Monsieur BERENGUEL

Mme EYMEUD avait donné pouvoir à Monsieur BAUDRY

M. Gérard FROMM représenté par Monsieur FEUTRIER

M. Raymond MARIGNE représenté par M. CRET

Mme ROSSI représentée par Monsieur BOSQUET

Mme SAUMONT représentée par Monsieur ARZELIER

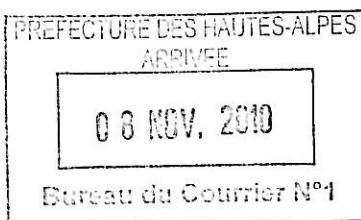
M. BERNARD représenté par Mme MAXIMIN

Etaient invités :

Mme Elisabeth CLAUZIER (Communauté de communes du pays de Serre-Ponçon), M. Marc DIDIER (Président du comité départemental de Voile), M ; Jean Louis MICHEL (communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon), M. Philippe WEYNACHER (Receveur Principal d'Embrun), M. Gilbert TAVAN (Président de la FDSIGE), M. Yves LELONG (Président du Comité de Promotion), Mme Brigitte FOURRETS (Directrice du Comité de Promotion), Mme Jackie ANZIANI (directrice de la CCE), M. Guy BARNEAUD (1^{er} adjoint au Maire de la Bréole), Mme Audrey Guillaume (directrice de la CCSSP)

Etaient excusés :

M. Dominique ROUX (EDF), M. Christian GROSSAN (CG 05), M ; Patrice CEA (CG 05), Mme Henriette MARTINEZ (Députée des Hautes Alpes), M. Joël GIRAUD (Député des Hautes Alpes), M ; Philippe JAUNAY (Maire de St Vincent les Forts), M. Bernard ALLARD LATOUR, M. Jean Michel ARNAUD, M. ARNOUX, M. AUDIER



Le Président considère que les nombreux panneaux, flammes, enseignes promotionnelles mises en place chaque année sur les berges de Serre-Ponçon réclament sans doute de préciser les dispositions du cahier des charges annexé à la convention d'AOT. Ce cahier des charges stipule en effet que « les équipements de signalisation doivent respecter les dispositions législatives relatives à la publicité, que l'enseigne ne pourra dépasser une surface correspondant à 1/5ème de la façade, que celle-ci ne pourra excéder une taille de 5m² lorsqu'elle est implantée sur le terrain et que le nombre maximum est de 2 pour une superficie globale de 6m² au plus. »

Compte tenu des contraintes pesant en la matière sur l'Etat et les Communes, il semble aujourd'hui essentiel de s'assurer du respect de réglementation sur le domaine public hydroélectrique.

De plus, il semble important de préciser les conditions dans lesquelles les divers bénéficiaires d'AOT présents sur la retenue de Serre-Ponçon ont capacité à s'associer par souci de mutualisation des frais de fonctionnement ou de promotion des activités.

Ces principes ont ainsi fait l'objet d'une approbation des nombreux acteurs socioprofessionnels associés à la commission « tourisme » du 1^{er} octobre 2010.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention cadre EDF-SMADESEP du 16 juin 2008 ;
- La convention d'AOT type entre le SMADESEP, EDF et le bénéficiaire d'AOT ;
- Le cahier des charges des conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique annexé à la convention d'AOT ;

CONSIDERANT :

- Le cahier des charges ayant notamment vocation à définir les règles de publicité concernant les activités présentes dans le domaine public hydroélectrique ;
- Les nombreuses enseignes, panneaux, flammes promotionnelles se multipliant sur les rives de Serre-Ponçon ;
- Les contraintes réglementaires très importantes existant tant en matière d'affichage publicitaire que d'occupation des zones littorales ;
- La validation des propositions précisant le cahier des charges susvisé lors de la commission tourisme du 1^{er} octobre 2010 ;

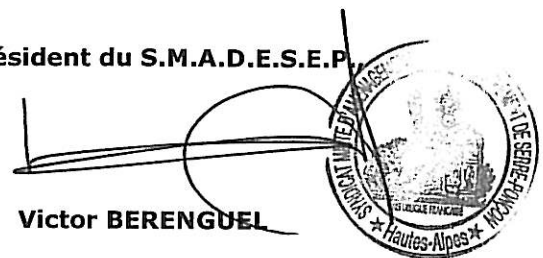
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 27 octobre 2010 :

- **AUTORISE** la mutualisation de moyens de promotion, d'administration et d'accueil entre seuls bénéficiaires d'AOT ;
- **PRECISE** dans ce cadre que l'affichage d'enseignes ou de supports publicitaires étrangers aux bénéficiaires d'AOT de Serre-Ponçon est strictement interdit ;
- **CONFIRME** l'interdiction de délocalisation de l'activité nautique qui demeure intrinsèquement liée au périmètre de l'AOT accordée à son bénéficiaire ;
- **INVITE** le Président, sous couvert de l'accord d'E.D.F., à préciser ces dispositions complémentaires au sein du cahier des charges des conditions d'occupation du domaine public hydroélectrique annexé à la convention d'AOT ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.



Victor BERENGUEL